



**REVUE INDEPENDANTE DE LA CONFORMITE
DE LA PASSATION DES MARCHES
AU TITRE DE LA GESTION 2017**

UNIVERSITE VIRTUELLE DU SENEGAL (UVS)

VERSION DEFINITIVE – JANVIER 2019



**CABINET MAMINA CAMARA
AUDITS - SYSTEMES DE GESTION
FORMATION- INGENIERIE FINANCIERE
8, AVENUE LEOPOLD SEDAR SENGHOR DAKAR SENEGAL
5^{ème} étage - Dakar**

**Tél: 33 822 12 73 - 33 821 10 92
Fax: 33 822 25 08**

SOMMAIRE

0 SYNTHÈSE	5
0.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés (organisation institutionnelle)	6
0.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés	7
1 Contexte et objectifs de la mission.....	10
1.1 Contexte	10
1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués	10
2. Environnement des marchés publics.....	11
3 Synthèse de la revue	12
3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés	12
3.1.1 Présentation de l'Université Virtuelle du Sénégal (UVS).....	12
3.1.1.1 Historique et objectifs.....	12
3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence).....	13
3.1.3 Cellule de Passation des Marchés.....	13
3.1.4. Personne Responsable du Marché.....	14
3.1.5. Approbation des Marchés	14
3.1.6 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel.....	14
3.1.7 Documents de programmation de la préparation des marchés	14
3.1.7.1 Plan de passation des marchés	14
3.1.7.2 Avis général de passation des marchés	14
3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés.....	15
3.2.1 Echantillon	15
3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'UVS.....	17
3.2.3. Marchés conclus par AOO	17
3.2.3.1 Marchés conclus par ED	18
3.2.3.2 Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP	19
3.2.3.3 Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP.....	19
3.2.4 Marchés conclus par AOR	21
3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles	21
3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte	21
3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte	29
3.2.8 Marchés passés par Entente Directe	34
3.2.9 Avenants	34
3. 2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)	34

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.....	34
3.3 Constats relatifs à l'exécution financière.....	35
3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique).....	35
3.4.1 Sélection.....	36
3.4.2 Travaux effectués.....	37
3.4.3. Résultats.....	37
4 Synthèse des non conformités et recommandations.....	38
5 Recommandations antérieures.....	42
6 Statistiques des anomalies.....	43
6.1 Statistiques des anomalies sur les AOO et DRPCO.....	43
6.2 Statistiques des anomalies sur les PI/DRPCR.....	44
7 ANNEXES.....	45
7.1 Réponses de l'Autorité Contractante.....	45
7.2 Réponses du Cabinet aux commentaires de l'UVS.....	48
7.3 Situation sur les ventes de produits d'Appels d'offres par l'UVS.....	48
7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO.....	48
7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR.....	50

ACRONYMES

AC	Autorité Contractante
AGPM	Avis Général de Passation des Marchés
AO	Appel d'Offres
AOO	Appel d'Offres Ouvert
AOR	Appel d'Offres Restreint
ARMP	Autorité de Régulation des Marchés Publics
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés Publics
CPM	Cellule de Passation de Marchés
CTE	Charte de Transparence et d'Éthique
DAC	Dossier d'Appel à la Concurrence
DC	Dossier de Consultation
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction Centrale des Marchés Publics
DRPCO	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Ouverte
DRPCR	Demande de Renseignements et de Prix à Compétition Restreinte
UVS	Université Virtuelle du Sénégal
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
PI	Prestations Intellectuelles
PPM	Plan de Passation des Marchés
PRM	Personne Responsable du Marché
PV	Procès-verbal
RCCM	Registre du Commerce et Crédit Mobilier
UEMOA	Union Économique Monétaire Ouest Africaine
SYGFIP	Système intégré de Gestion des Finances publiques
TDR	Termes de référence
TTC	Toutes Taxes Comprises

o SYNTHESE

Nous avons procédé à l'audit des marchés de l'Université Virtuelle du Sénégal (UVS) pour la gestion budgétaire 2017.

Les marchés examinés ont été choisis par le Cabinet, parmi les marchés passés en 2017 par l'UVS.

Nous avons pour mission de formuler à la lumière des résultats de nos vérifications, une opinion motivée sur :

- ✚ la qualité des structures de passation des marchés (notamment la Commission des marchés, la Cellule de passation des marchés et les corps de contrôle interne) ;
- ✚ le degré de respect des dispositions et des procédures édictées par le Code des Marchés Publics, en matière de préparation, passation et exécution de marchés.

Nous avons réalisé notre audit conformément aux Normes de la Fédération internationale des Comptables (International Federation of Accountants/ IFAC).

Ces normes imposent de programmer et d'effectuer l'audit de manière à avoir raisonnablement l'assurance que les marchés ont été passés de façon transparente et régulière.

Cet audit implique également l'évaluation des procédures utilisées dans la passation et l'exécution des marchés, ainsi que la présentation de l'ensemble des dossiers de marchés.

Nos travaux ont comporté, entre autres, les diligences suivantes :

- ✚ examen des textes portant création, organisation et fonctionnement de l'Autorité contractante ;
- ✚ analyse de l'organisation et des procédures ;
- ✚ revue du plan de passation des marchés ;
- ✚ examen de l'acte de nomination des membres de la Commission des marchés au titre de la gestion 2017 ;
- ✚ examen de l'organisation et du fonctionnement de la Cellule de passation des marchés ;
- ✚ vérification des marchés ;
- ✚ contrôles de la matérialité des prestations.

Nous sommes d'avis que notre audit constitue une base raisonnable pour nos opinions.

**o.1. Opinion sur la qualité des structures de passation des marchés
(organisation institutionnelle)**

Les insuffisances relevées dans l'organisation institutionnelle portent sur :

→ **La commission des marchés**

- ❖ L'acte de nomination des membres de la commission des marchés, modifié le 02 juin, au titre de la gestion 2017 date du 31 janvier 2017 en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrête N° 00864 du 22/01/2015 mis en application de l'article 36-1 du CMP ;

→ **La Cellule de passation des marchés :**

- ❖ La Cellule de Passation des Marchés a produit des rapports trimestriels non datés sur la passation des marchés publics au titre de la gestion 2017 ;
- ❖ La première version du PPM date du 06/01/2017. La date butoir de transmission à la DCMP en l'occurrence le 1^{er} décembre, n'a pas été respectée comme le préconise l'article 6 du CMP ;

Sous réserve des points évoqués ci-avant, la commission des marchés et la cellule de passation des marchés ont été mises en place et ont fonctionné au titre de la gestion 2017, conformément aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis, la qualité des structures de passation des marchés de l'UVS est satisfaisante.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Exp. 10/10/2018

0.2. Opinion sur la passation et l'exécution des marchés

L'échantillon des marchés à partir duquel nous avons formulé notre opinion sur leur passation et leur exécution, est représenté dans le tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par l'UVS		Marchés sélectionnés par le cabinet		Marchés sélectionnés par le cabinet en pourcentage	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	1	47 600 000	1	47 600 000	100%	100%
AOR	-	-	-	-		
DRPCO	7	224 161 699	7	224 161 699	100%	100%
ED	2	91 827 685	2	91 827 685	100%	100%
Avenant	-	-	-	-		
DP	-	-	-	-		
Total des marchés immatriculés	10	363 589 384	10	363 589 384	100%	100%
DRPCR	20	178 129 707	9	113 378 707	45%	64%
DRPCS	24	54 334 380	8	24 294 248	33%	45%
Total DRPCRDRPCS	44	232 464 087	17	137 672 955	39%	59%
Total des marchés	54	596 053 471	27	501 262 339	50%	84%

La revue de ces marchés a révélé des manquements d'ordre général et d'ordre spécifique :

→ **Manquements d'ordre général**

➤ **AOO**

Le délai maximum de trois jours requis, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 84 du CMP, entre la date d'attribution provisoire et l'approbation par la PRM n'a pas été respecté. Le PV d'attribution provisoire approuvé le 26 janvier 2018 a été établi le 22 du même mois.

➤ **DRPCO**

Au cours de notre revue, nous n'avons pas relevé des manquements d'ordre général.

➤ **ED**

Au cours de notre revue, nous n'avons pas relevé des manquements d'ordre général.

➤ **DRPCR**

En violation des dispositions des articles 43 et 44 du CMP, les pièces administratives requises ne sont pas demandées.

→ **Manquements d'ordre spécifique**

➤ **AOO**

Au cours de la gestion sous revue, l'UVS n'a passé qu'un seul marché par AOO. Aucun manquement d'ordre spécifique n'a été relevé.

➤ **DRPCO**

A l'issue de notre revue, les manquements d'ordre spécifique relevés sont développés ci-après :

- ✓ Pour le lot1 du marché « Acquisition de matériels de cours », un soumissionnaire a déposé une offre qualifiée d'anormalement basse. Aucune demande de justification ne lui a été adressée avant de le disqualifier. Ceci est une violation des dispositions de l'article 63 du CMP ;
- ✓ Une entreprise soumissionnaire du marché « Acquisition de matériels informatiques et multimédia » a été éliminée pour offre non conforme alors que les raisons de son élimination ne sont pas mentionnées dans le rapport d'évaluation ;
- ✓ Le délai maximum de 7 jours prévus à l'article 5 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 mis en application de l'article 78 du CMP n'a pas été respecté en violation des dispositions dudit article pour les marchés ci-après :
 - « Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques » : date d'ouverture 2 février et PV d'attribution provisoire le 17 du même mois soit 15 jours ;
 - « Matériels de cours et de travaux pratiques » : ouverture des offres le 04 mai et PV d'attribution provisoire le 19 juin 2017 soit 46 jours ;
- ✓ L'application des pénalités de retard n'est pas systématique. En effet, des pénalités de retard n'ont pas été appliquées aux entreprises titulaires des marchés de « Matériaux de cours et de travaux pratiques » et de « Travaux d'aménagement de plateaux » qui ont accusé des retards de livraison.
Par contre, des pénalités de retard ont été appliquées à l'entreprise titulaire du marché « Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques » pour 649 196 F CFA soit 3,4% de 19 093 220 F CFA représentant le montant du marché. Le retard est de l'ordre de 29 jours au taux de 1/1000 de retard par jour prévu dans le contrat.

➤ **ED**

L'UVS a passé deux (2) marchés par entente directe :

- Le marché concernant « l'Abonnement institutionnel aux services et au site de scholarvox » ne présente pas d'anomalies car la société a l'exclusivité **de la bibliothèque numérique** sur le marché sénégalais.

- Le marché de « fourniture de feuilles d'examen », c'est au cours de l'année académique que le conseil académique a décidé que désormais toutes les évaluations des étudiants se feront en présentiel.
Pour satisfaire ce besoin, l'UVS a saisi la DCMP dans un premier temps pour demander son ANO pour passer ce marché par entente directe en évoquant le caractère imprévu de cette situation que cette dernière a réfuté.
Dans un second temps, l'ARMP saisie a donné son autorisation par la décision du CRD.
Le 12/10/2017 un contrat est signé pour la livraison des feuilles d'examen avec un délai de trente (30) jours.
Suite à la lettre de mise en demeure de l'UVS, une facture et un bon de livraison ont été établis par le titulaire du marché le 13/11/2017. L'UVS a dressé son PV de réception le 10/01/2018 soit 59 jours après l'expiration du délai de livraison.
De ce fait, nous concluons que le caractère URGENT évoqué dans les lettres de saisine aux autorités de contrôle et de régulation des marchés publics n'était pas de mise.

➤ **DRPCR**

Pour ce mode passation, nous n'avons pas relevé des manquements spécifiques.

Sous réserve des manquements exposés ci-avant, la préparation, la passation et l'exécution des marchés examinés au titre de la gestion 2017, sont conformes aux dispositions du Code des marchés publics.

A notre avis, le degré de conformité de l'UVS aux dispositions du Code en matière de passation et d'exécution des marchés publics est satisfaisant.

Mamina CAMARA

Mamina CAMARA
Mamina CAMARA
Exp. 10/10/2018

1 Contexte et objectifs de la mission

1.1 Contexte

Conscient du volume important de dépenses que représente la commande publique, du flot considérable de transactions qu'elle génère et désireux de promouvoir la transparence, l'efficacité et la responsabilisation, essentielles à une bonne gouvernance, dans un État de droit, le Gouvernement du Sénégal a initié depuis 2006, une profonde réforme de son système de passation de marchés publics. Cette réforme aligne le système sénégalais sur les meilleures pratiques internationales en la matière, notamment en transposant les directives de l'UEMOA relatives à l'harmonisation des marchés publics des États membres de l'Union.

Au plan institutionnel, la réforme a contribué à la création de l'Autorité de Régulation des Marchés publics (ARMP) sous forme d'autorité administrative indépendante, distincte du service administratif chargé du contrôle a priori de la passation des marchés, en l'occurrence la Direction centrale des Marchés publics (DCMP).

La présente mission concerne la mise en œuvre d'une revue indépendante pour la vérification, en référence au décret n°2014-1212 du 22 septembre 2014 portant Code des Marchés publics (CMP), de la transparence et des conditions de régularité des procédures d'élaboration, de passation et d'exécution des marchés lancés par les autorités contractantes au titre de la gestion 2017.

1.2 Objectifs de la mission et étendue des travaux effectués

La mission a pour objectif principal, au sein des autorités contractantes du Groupe II, de vérifier le processus de passation et d'exécution des marchés lancés entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2017, afin de mesurer le degré de respect des dispositions et procédures édictées par le Code des Marchés. Il s'est agi principalement d'apprécier l'adéquation des procédures de passation des marchés et les modalités de gestion des contrats aux dispositions du CMP pour les dépenses effectuées par lesdites autorités contractantes.

2. Environnement des marchés publics

La réforme des systèmes nationaux de passation des marchés publics des pays membres de l'UEMOA découlant de la transposition sur le plan interne des Directives 04 et 05 s'est traduite au plan institutionnel par la création de deux structures chargées respectivement :

- ❖ d'assurer la régulation du système de passation des marchés publics. Cette mission est dévolue à l'ARMP qui est une autorité administrative indépendante rattachée à la Primature créée par la loi 2006-16 du 30 juin 2016 modifiant le Code des Obligations de l'Administration. Le décret n°2007-546 du 25 avril 2007 fixe son organisation et son fonctionnement. A ce titre, l'article 2 aliéna 8 dudit décret lui donne les prérogatives d'assurer le contrôle a posteriori en faisant réaliser, périodiquement, des audits techniques et/ou financiers.
- ❖ d'assurer le contrôle a priori qui constitue un volet central dans l'objectif d'amélioration du système de passation des marchés publics. La DCMP qui est une structure créée au sein du Ministère de l'Economie et des Finances par décret n°2007-547 du 25 avril 2007 est chargée d'assurer, entre autres, cette prérogative en vertu des dispositions de l'article 2 dudit décret.

Ce premier dispositif est complété par la mise en place au niveau des autorités contractantes d'une Commission des marchés et d'une Cellule de passation des marchés, ainsi que la nomination d'une Personne Responsable du marché.

- ❖ La Commission des marchés est chargée de l'ouverture des plis, de l'évaluation des offres et l'attribution provisoire. Le nombre et les conditions de désignation des représentants de l'autorité contractante, de la Tutelle et du Contrôle Financier sont fixés par l'arrêté n°00864 du 22.01.2015 pris en application de l'article 36-1 du Code des marchés publics.
- ❖ La Cellule de passation des marchés est chargée de veiller sur la qualité des dossiers de passation des marchés ainsi qu'au bon fonctionnement de la commission des marchés. La composition et les attributions de la Cellule de passation sont fixées par l'arrêté n°00865 du 22.01.2015 pris en application des articles 35 et 141 du Code des marchés publics.
- ❖ Chaque autorité contractante est tenue de nommer une Personne responsable des marchés chargée de conduire la procédure de passation des marchés, de signer les marchés au nom de l'autorité contractante et de représenter l'autorité contractante lors de l'exécution du marché.

3 Synthèse de la revue

3.1 Constats relatifs au dispositif institutionnel, à l'organisation et à l'environnement de la passation des marchés

3.1.1 Présentation de l'Université Virtuelle du Sénégal (UVS)

3.1.1.1 Historique et objectifs

En 2013, l'Université Virtuelle du Sénégal (UVS) a été créée par décret n°2013-1294 du 23 septembre. Elle est implantée dans toutes les régions. Ceci permet aux autorités publiques de mettre les technologies de l'information et de la communication au cœur de l'enseignement supérieur et de la recherche pour une plus grande démocratisation de l'accès à l'enseignement supérieur. L'UVS est un établissement public à caractère administratif doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière. Elle est placée sous la tutelle du Ministre chargé de l'enseignement supérieur et sous la tutelle financière du Ministre chargé de l'économie et des Finances.

Les organes de l'UVS sont :

- le Conseil d'administration
- le Conseil académique
- le coordonnateur

Le Conseil d'administration est l'organe délibérant de l'UVS. Il veille au respect de la mission de l'UVS. Il est l'instance de validation des orientations stratégiques, pédagogiques et scientifiques. Il est chargé de l'évaluation et du contrôle de la gestion administrative et financière.

Le Conseil académique est l'organe compétent pour traiter des questions d'ordre académique. A ce titre, il a pour mission, le suivi et l'évaluation des aspects pédagogiques, académiques, scientifiques, disciplinaires et de recherches au sein de l'UVS.

Le Coordonnateur est choisi pour ses compétences managériales parmi les professionnels ou les universitaires. Il est nommé par décret, pour une durée renouvelable de trois (3) ans, et sur proposition du Ministre chargé de l'Enseignement supérieur. Il assure la direction et la gestion de l'UVS.

Les ressources de l'UVS sont utilisées entièrement et exclusivement pour ses missions. Sa comptabilité est tenue selon les règles et principes de la comptabilité publique. Le référentiel comptable utilisé est le plan comptable SYSCOHADA.

L'UVS a pour mission de développer des programmes et des projets d'enseignement et de formation à distance dans le cadre de la formation initiale, de la formation continue et de la formation professionnelle supérieure. Elle accueille des étudiants et autres apprenants auxquels elle dispense des enseignements adaptés aux besoins de l'environnement économique, scientifique, culturel, social, national et international.

3.1.2 Commission des marchés (composition et charte de transparence)

La Commission des marchés de l'UVS au titre de l'exercice 2017 a été mise en place le 31 janvier par note de service N°00072/UVS/COORD/CA/DAAF/nad.

Elle est composée comme suit :

Titulaires		Titre	Suppléants	
Prénom et Nom	Qualité		Prénom et Nom	Qualité
Amadou Tidiane NDIAYE	Coordonnateur adjoint	Président	Mamadou SEYE	Personnel enseignant et de recherche
Abdou NDIAYE	Directeur des Affaires Administratives et Financières	Membre	Mouhamadou Yaya SOW	Administrateur de réseau
Samuel OUYA	Directeur des Infrastructures et des Systèmes d'Information	Membre	Ndeye Awa DIEDHIOU	Assistante Administrative
Pape Demba DIOP	Représentant du Ministère de tutelle	Membre	Mohamed Abdoulaye NDOUR	Assistant Financier
Mouhamadou Lamine BA	Représentant du contrôle financier	Membre	Khayar BOUSSO	Représentante du contrôle financier

NB : Le 02 Juin 2017 Samuel OUYA a été remplacé dans la CM par Khoudia GUEYE par note de service n°00551/UVS/CORD/CA/DAAF/nad

Constats :

L'acte de désignation des membres de la commission des marchés au titre de la gestion 2017 date du 31 janvier 2017 en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrête N° 00864 du 22/01/2015 mis en application de l'article 36-1 du CMP.

3.1.3 Cellule de Passation des Marchés

La Cellule de passation a été mise en place par note de service N°00354UVS/COORD/CA/DAAF/nad du 13 juin 2016.

Constat :

La composition de la CPM est conforme à la réglementation en vigueur.

3.1.4. Personne Responsable du Marché

Par note de service N°00073/UVS/COORD/CA/DAAF/nad du 31 janvier 2017 le Directeur des Espaces Numériques Ouverts a été nommé signataire des marchés dont les montants sont inférieurs à 100 000 000 F CFA.

3.1.5. Approbation des Marchés

Les Personnes approbatrices des marchés de l'UVS en fonction des seuils, conformément à l'article 29, alinéa 3 du Code des Marchés Publics, sont :

- ✓ le Ministre chargé des finances, lorsque le montant est égal ou supérieur à 300 000 000 FCFA,
- ✓ le Président du Conseil d'Administration, lorsque le montant est égal ou supérieur à 100 000 000 FCFA mais n'atteint pas 300 000 000 FCFA,
- ✓ le Coordonnateur, lorsque le montant est inférieur à 100 000 000 FCFA.

3.1.6 Production des rapports trimestriels et du rapport annuel

La Cellule de Passation des Marchés a produit les rapports trimestriels non datés sur la passation des marchés publics pour la gestion 2017.

3.1.7 Documents de programmation de la préparation des marchés

3.1.7.1 Plan de passation des marchés

L'UVS a établi vingt-deux (22) versions de PPM pour la gestion 2017. La première version date du 06/01/2017. La date butoir du 1^{er} décembre n'a pas été respectée comme le préconise l'article 6 du CMP.

3.1.7.2 Avis général de passation des marchés

L'avis général de passation des marchés a été publié le 9 janvier 2017 au journal le « soleil » en conformité avec l'article 6 du CMP.

3.1.8 Archivage des dossiers

Les dossiers de marchés sont archivés par le Coordonnateur de la Cellule de passation des marchés.

3.1.9 Base de données des prestataires

L'UVS a mis en place un fichier des fournisseurs basée sur les demandes d'agrément reçues des entreprises.

3.2 Constats spécifiques aux marchés examinés

3.2.1 Echantillon

Nos travaux ont porté sur l'ensemble des marchés lancés au titre de la gestion 2017. Le tableau ci-après indique le détail des marchés examinés :

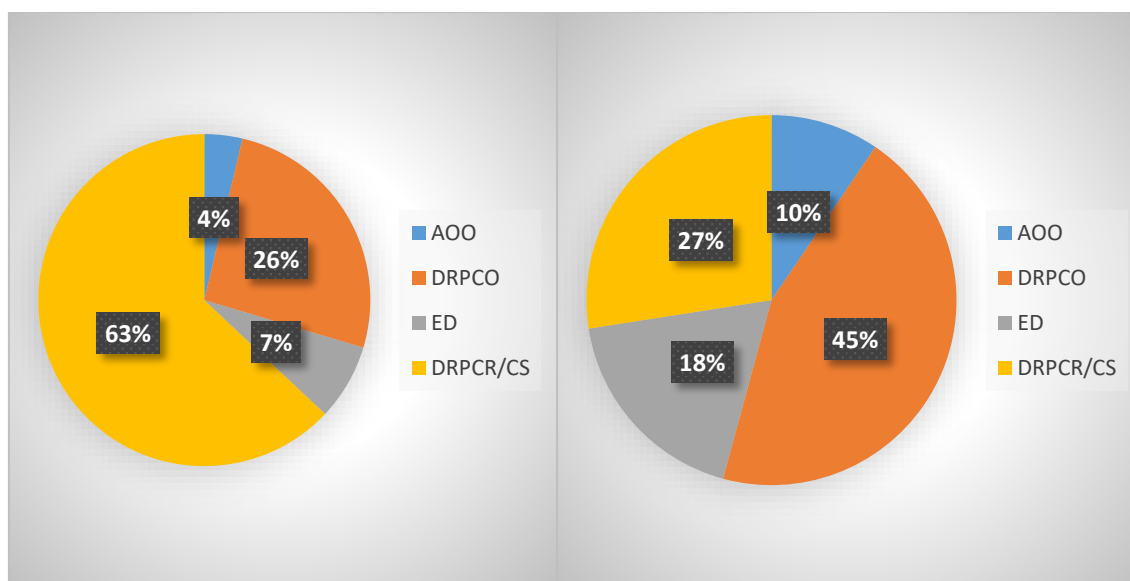
Tableau 1 : Récapitulatif des marchés passés en revue au titre de la gestion 2017

Nos travaux ont porté sur l'ensemble des dix (10) marchés immatriculés soit 100% des marchés immatriculés et dix-sept (17) DRPCR et DRPCS sélectionnées sur un total de quarante-quatre (44) soit 39% de la population des DRPCR conclue par l'UVS.

La population et l'échantillon sont détaillés dans le tableau ci-après :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par l'UVS		Marchés sélectionnés par le cabinet		Marchés sélectionnés par le cabinet en pourcentage	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	1	47 600 000	1	47 600 000	100%	100%
AOR	-	-	-	-		
DRPCO	7	224 161 699	7	224 161 699	100%	100%
ED	2	91 827 685	2	91 827 685	100%	100%
Avenant	-	-	-	-		
DP	-	-	-	-		
Total des marchés immatriculés	10	363 589 384	10	363 589 384	100%	100%
DRPCR	20	178 129 707	9	113 378 707	45%	64%
DRPCS	24	54 334 380	8	24 294 248	33%	45%
Total DRPCRDRPCS	44	232 464 087	17	137 672 955	39%	59%
Total des marchés	54	596 053 471	27	501 262 339	50%	84%

La répartition du volume des marchés par mode de passation en nombre et en valeur est représentée par les graphiques suivants :



3.2.2. Rappel des seuils de passation des marchés applicables à l'UVS

En référence à l'article 53 du CMP et à l'Arrêté n°107 du 07-01-2015 relatif aux modalités de mise en œuvre des procédures de DRP, les seuils de passation applicables à l'UVS sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de passation par appel d'offres	Demande de renseignements et de prix		
		Simple	Restreinte	Ouverte
Travaux	70 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 70\,000$
Fournitures et services	50 000	$x < 3\,000$	$3\,000 \leq x < 15\,000$	$15\,000 \leq x < 50\,000$
Prestations intellectuelles	50 000	$x < 5\,000$	$5\,000 \leq x < 25\,000$	$25\,000 \leq x < 50\,000$

3.2.3. Marchés conclus par AOO

Le tableau ci-après récapitule les marchés passés par appels d'offres ouverts examinés :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par l'UVS		Marchés sélectionnés par le cabinet		Marchés sélectionnés par le cabinet en pourcentage	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
AOO	1	47 600 000	1	47 600 000	100%	100%
Total des marchés immatriculés	1	47 600 000	1	47 600 000	1	1

Détail des marchés examinés		
N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
Fo386/18-DK	Acquisition d'un véhicule station wagon 4x4 (lot1)	31 500 000
Fo387/18-DK	Acquisition d'un véhicule 4x4 pick up double cabine (lot3)	16 100 000
TOTAL		47 600 000

3.2.3.1 Marchés conclus par ED

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par l'UVS		Marchés sélectionnés par le cabinet		Marchés sélectionnés par le cabinet en pourcentage	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
ED	2	91 827 685	2	91 827 685	100%	100%
Total des marchés immatriculés	2	91 827 685	2	91 827 685	2	2

Détail des marchés examinés		
N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
F1199/17-DK	Abonnement institutionnel aux services et au site de scholarvox	51 846 841
F2698/17-DK	Fourniture de feuilles d'examen	39 980 844
TOTAL		91 827 685

L'UVS a passé deux (2) marchés par entente directe :

- Le marché concernant « l'Abonnement institutionnel aux services et au site de scholarvox » ne présente pas d'anomalies car la société a l'exclusivité de la **bibliothèque numérique** sur le marché sénégalais.
- Le marché de « fourniture de feuilles d'examen », c'est au cours de l'année académique que le conseil académique a décidé que désormais toutes les évaluations des étudiants se feront en présentiel.
Pour satisfaire ce besoin, l'UVS a saisi la DCMP dans un premier temps pour demander son ANO pour passer ce marché par entente directe en évoquant le caractère imprévu de cette situation que cette dernière a réfuté.
Dans un second temps, l'ARMP saisie a donné son autorisation par la décision du CRD.
Le 12/10/2017 un contrat est signé pour la livraison des feuilles d'examen avec un délai de trente (30) jours.
Suite à la lettre de mise en demeure de l'UVS, une facture et un bon de livraison ont été établis par le titulaire du marché le 13/11/2017. L'UVS a dressé son PV de réception le 10/01/2018 soit 59 jours après l'expiration du délai de livraison.
De ce fait, nous concluons que le caractère URGENT évoqué dans les lettres de saisine aux autorités de contrôle et de régulation des marchés publics n'était pas de mise.

3.2.3.2 Marchés supérieurs au seuil de revue de la DCMP

En référence à l'arrêté n°106 du 07.01.2015 relatif aux modalités de contrôle a priori des dossiers de marché par la DCMP, les seuils de revue applicables à l'UVS sont résumés dans le tableau suivant :

(Les montants sont exprimés en millier de francs CFA TTC)

Type de marché	Seuil de contrôle a priori de la DCMP	
Travaux	300 000	Dans le cadre d'une procédure, dès lors que le dossier d'appel à la concurrence fait l'objet de revue a priori, le rapport d'analyse comparative des offres, le PV d'attribution provisoire et le projet de marché sont obligatoirement soumis à la DCMP quel que soit le montant.
Fournitures	200 000	
Services et Prestations Intellectuelles	150 000	

Au titre de la gestion 2017, l'UVS n'a pas passé de marché par appel d'offres ouvert soumis au contrôle a priori à la DCMP.

3.2.3.3 Marchés inférieurs au seuil de revue de la DCMP

Au titre de l'exercice 2017, tous les marchés passés par AOO revus n'ont pas été soumis au contrôle a priori de la DCMP et ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

a-Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	Conformité de l'avis de publication au modèle type de l'ARMP
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Notification de l'attribution provisoire aux candidats retenus
b-Invitation des candidats	Notification de l'attribution provisoire aux candidats non retenus
Publication de l'avis d'appel d'offres	Approbation du PV d'attribution provisoire par la personne responsable du marché
Les mentions requises par la réglementation sont prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable	Conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
c-Réception et dépouillement des offres	Approbation du marché par l'Autorité Compétente
Ouverture des offres en séance publique	Le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Ouverture des offres par la commission des marchés	Publication de l'attribution définitive
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	f-Réception et paiement des prestations

d-Evaluation des offres	Délais d'exécution respectés
Attribution du marché au moins disant	Existence d'une commission de réception
Prise en compte des critères de qualification	Existence PV de réception
Utilisation de critères d'évaluation prévus dans le DAO	Adéquation dossier de paiement et contrat
Délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	Exhaustivité du dossier de paiement

a- Dossier de marché

L'appel d'offre a figuré dans le PPM et l'AGPM de 2017 et le DAO respecte les dispositions de l'article 58.

b- Invitation des candidats

Constats :

- L'avis a été publié dans le quotidien « le soleil » et les mentions requises par la réglementation sont prises en compte ;
- Le délai accordé aux candidats respecte la législation dans les avis publiés au quotidien « le soleil ».

c- Réception des offres

La Commission des Marchés a organisé la séance d'ouverture des plis aux dates indiquées dans les avis d'appel d'offres.

La matérialité de la transmission du PV d'ouverture des plis aux soumissionnaires n'est pas versée au dossier.

d- Evaluation des offres

Les offres des soumissionnaires ont été évaluées par un comité d'évaluation créé à cet effet dont l'acte de désignation n'a pas été versé au dossier.

Le délai de trois jours requis, conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 84 du CMP, entre la date d'attribution provisoire et l'approbation par la PRM n'a pas été respecté. Le PV d'attribution provisoire approuvé le 26 janvier 2018 a été établi le 22 du même mois.

e- Attribution

Les lots 1 et 3 ont été attribués à l'entreprise EMG dont l'offre est moins disante et conforme aux prescriptions du DAO.

Les lots 2 et 4 n'ont pas été attribués faute d'offres conformes. Les offres conformes techniquement sont libellées en montant TTC alors que dans le DAO il est spécifié que les offres seront en HD-HT du fait que l'UVS bénéficie d'un régime fiscal l'exonérant des droits et taxes pour son fonctionnement sur le plan pédagogique et recherche comme les universités de Dakar, Saint-Louis, Ziguinchor, Thiès et Bambey. Cette exonération lui est accordée par lettre n°2641 du 31 octobre 2013.

f- Réception et paiement de la livraison

Les PV de réception dressés par la commission de réception sont conformes aux besoins exprimés et la totalité des montants du marché a été payée par chèque et virement.

3.2.4 Marchés conclus par AOR

Au titre de la gestion 2017, aucun marché passé par l'UVS par Appel d'Offres Restreint (AOR) ne nous a pas été présenté.

3.2.5 Marchés de Prestations Intellectuelles

Au titre de la gestion 2017, aucun marché de PI passé par l'UVS ne nous a pas été présenté.

3.2.6 Marchés conclus par DRP ouverte

Le tableau ci-après récapitule les marchés de DRPCO examinés :

Modes de passation des marchés	Population des marchés passés par l'UVS		Marchés sélectionnés par le cabinet		Marchés sélectionnés par le cabinet en pourcentage	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCO	7	224 161 699	7	224 161 699	100%	100%
Total des marchés immatriculés	7	224 161 699	7	224 161 699	100%	100%

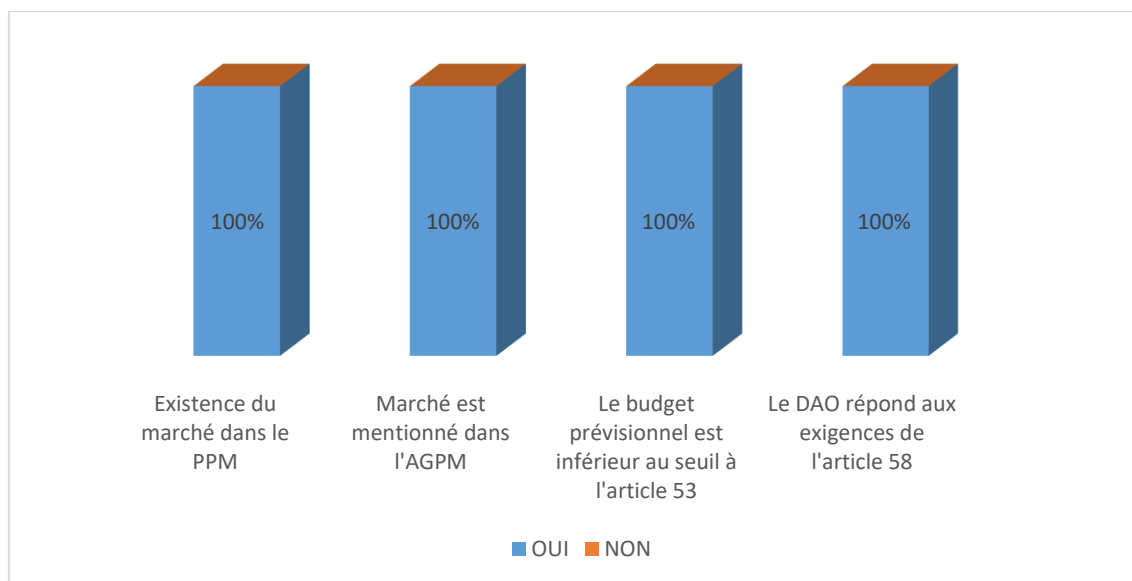
Tableau récapitulatif des marchés passés par DRPCO :

Détail des marchés examinés		
N° d'immatriculation	Objet du marché	Montant
F0422/17-DK	Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques (lot2)	19 093 220
F0423/17-DK	Acquisition de fournitures de bureau et consommables informatiques (lot1)	5 374 250
F1005/17-DK	Acquisition de mobiliers et de mobiliers pédagogiques en deux lots	28 494 000
F1006/17-DK	Acquisition de serveurs, de secours électriques, de climatiseurs et splits	19 978 000
F1640/17-DK	Acquisition de matériels informatiques et multimédia (lot1)	37 878 000
F1641/17-DK	Acquisition de matériels informatiques et multimédia (lot2)	9 230 000
F1777/17-DK	Acquisition d'un véhicule 4X4 pick up double cabine et un véhicule minibus 15 places	34 400 000
F1778/17-DK	Acquisition de matériels de cour et de travaux (lot1 matériels de travaux pratiques)	12 285 000
F1779/17-DK	Acquisition de matériels de cour et de travaux (lot2 fournitures de matériels multimédia)	6 751 000
F1780/17-DK	Acquisition de matériels de cours et de travaux (lot3 matériels informatiques pédagogiques)	23 835 000
T3538/17-DK	Aménagement de plateaux (cloisonnement en aluminium champagne)	26 843 229
TOTAL		224 161 699

Au titre de l'exercice 2017, les marchés passés par DRPCO revus ont été examinés suivant les éléments de contrôle ci-après :

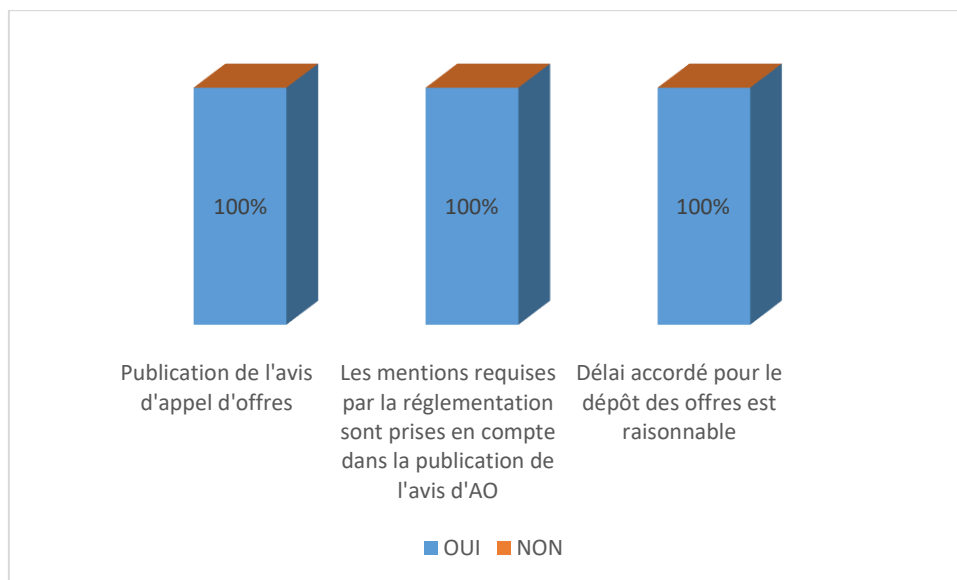
a-Dossier de marché	e- Attribution
Existence du marché dans le PPM	Publication de l'attribution provisoire
Marché est mentionné dans l'AGPM	Conformité de l'avis de publication au modèle type de l'ARMP
Le budget prévisionnel est inférieur au seuil à l'article 53	Notification de l'attribution provisoire aux candidats retenus
Le DAO répond aux exigences de l'article 58	Notification de l'attribution provisoire aux candidats non retenus
b-Invitation des candidats	Approbation du PV d'attribution provisoire par la personne responsable du marché
Publication de l'avis d'appel d'offres	Respect du délai entre la publication de l'attribution provisoire et la transmission pour signature
Les mentions requises par la réglementation sont prises en compte dans la publication de l'avis d'AO	Conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
Délai accordé pour le dépôt des offres est raisonnable	Approbation du marché par l'Autorité Compétente
c-Réception et dépouillement des offres	Le marché a-t-il fait l'objet de notification écrite
Ouverture des offres en séance publique	Publication de l'attribution définitive
Ouverture des offres par la commission des marchés	f-Réception et paiement des prestations
Procès-verbal d'ouverture des offres transmis aux soumissionnaires	Délais d'exécution respectés
d-Evaluation des offres	Existence d'une commission de réception
Attribution du marché au moins disant	Existence PV de réception
Prise en compte des critères de qualification	Adéquation dossier de paiement et contrat
Utilisation de critères d'évaluation prévus dans le DAO	Exhaustivité du dossier de paiement
Délai entre ouverture des offres et approbation est raisonnable	

a- Dossier de marché



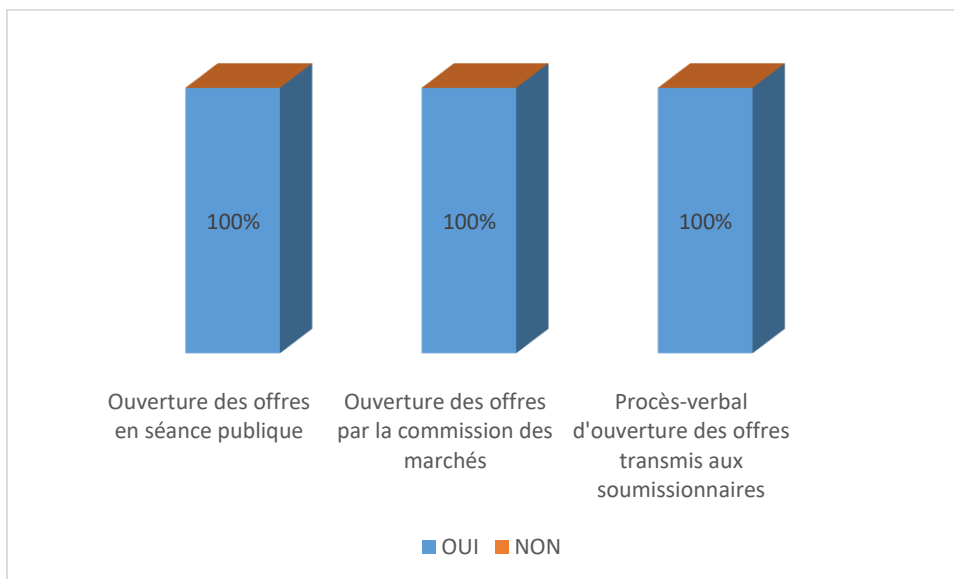
Les DRPCO ont figuré dans les PPM et les AGPM de 2017 et les DAO respectent les dispositions de l'article 58.

b- Invitation des candidats



Les avis sont publiés au quotidien « le soleil » et les mentions requises par la réglementation sont prises en compte.

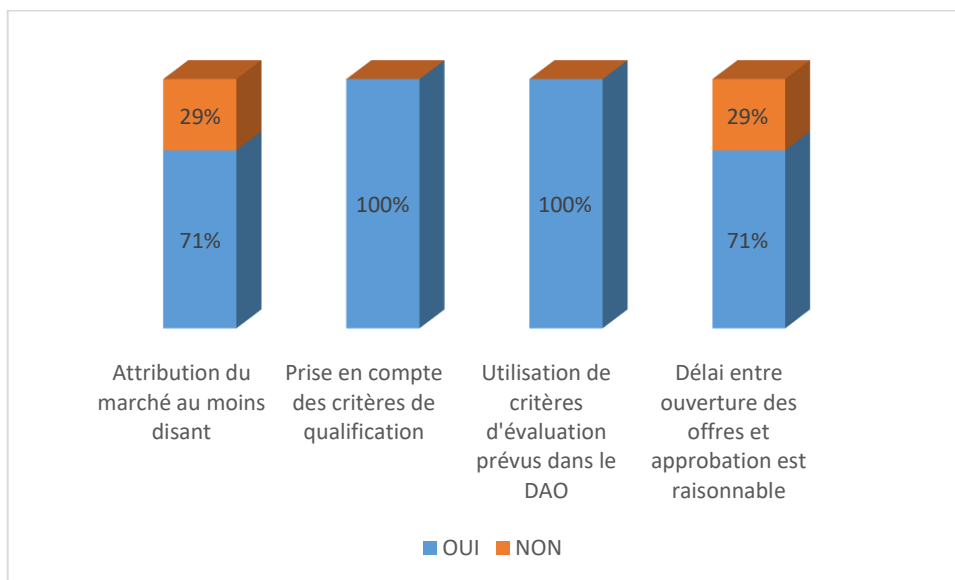
c- Réception des offres



La Commission des Marchés procède aux séances d'ouverture des plis aux dates indiquées dans les avis d'appel d'offres.

Les transmissions des PV d'ouverture de plis aux soumissionnaires se font par courriel mais ne sont pas versées au dossier.

d- Evaluation des offres



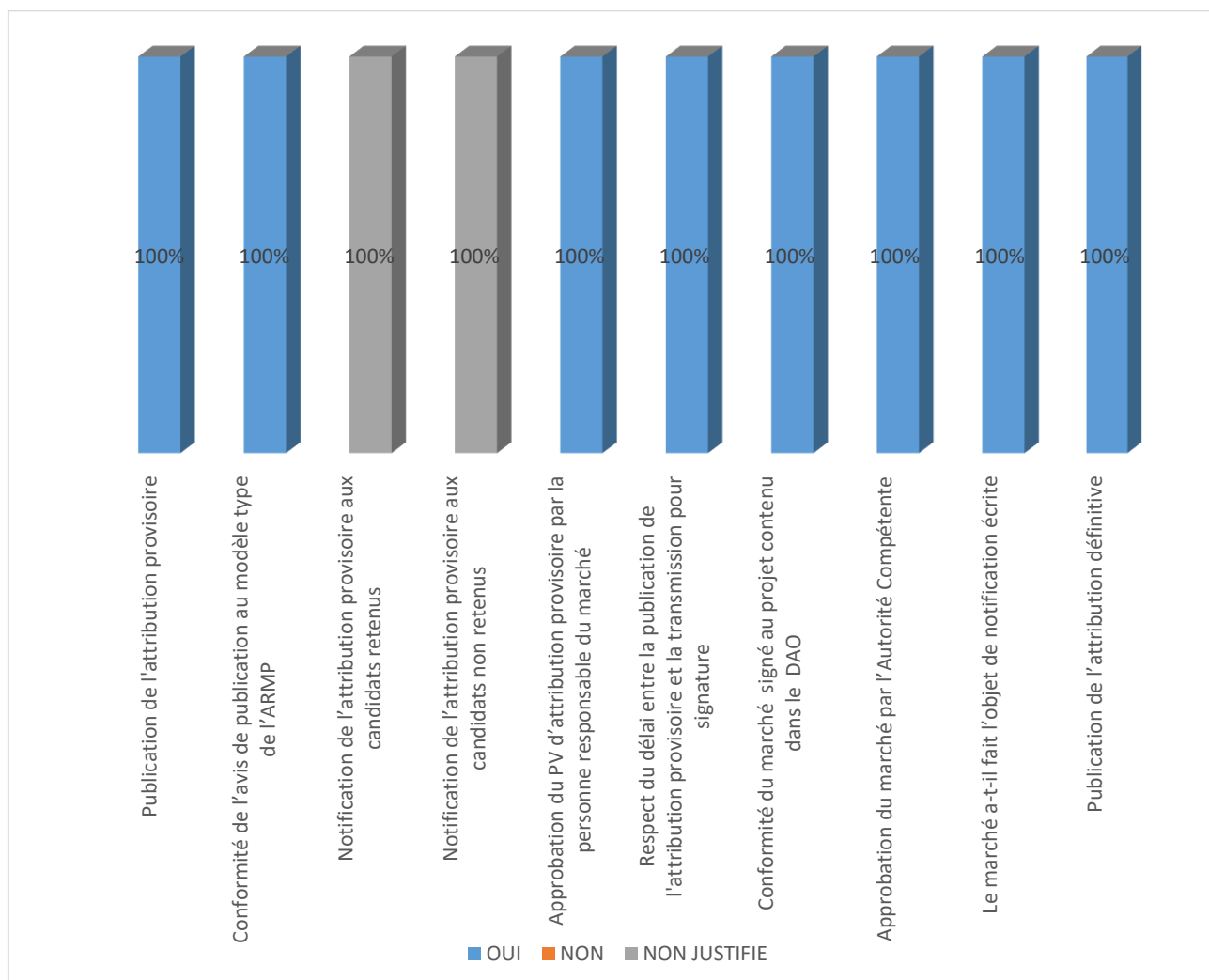
Commentaire :

Les critères de qualification prévus dans les DAO sont pris en compte lors des évaluations des offres des soumissionnaires.

Observations :

- ✓ Pour le lot1 du marché relatif à « l'acquisition de matériels de cours », un soumissionnaire a déposé une offre qualifiée d'anormalement basse. Aucune demande de justification ne lui a été adressée avant de le disqualifier. Ceci est une violation des dispositions de l'article 63 du CMP ;
- ✓ Une entreprise soumissionnaire du marché « Acquisition de matériels informatiques et multimédia » a été éliminée pour offre non conforme alors que les raisons de son élimination ne sont pas mentionnées dans le rapport d'évaluation ;
- ✓ Le délai maximum de 7 jours prévus à l'article 5 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 mis en application de l'article 78 du CMP n'a pas été respecté en violation des dispositions dudit article pour les marchés suivants :
 - « Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques » : date d'ouverture 2 février et PV d'attribution provisoire le 17 du même mois soit 15 jours ;
 - « Matériels de cours et de travaux pratiques » : ouverture des offres le 04 mai et PV d'attribution provisoire le 19 juin 2017 soit 46 jours.

e- Attribution



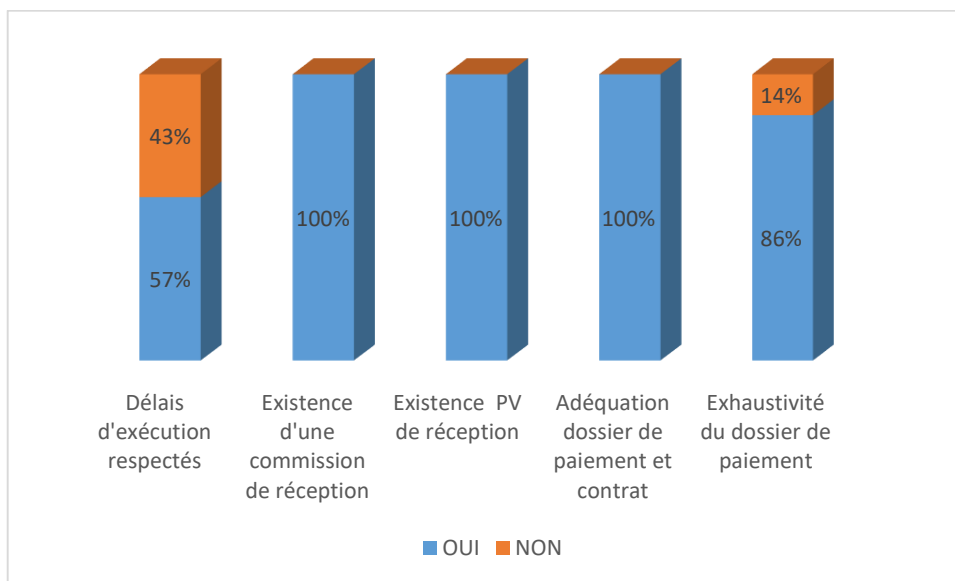
Commentaires :

- Les attributions provisoires sont publiées dans le quotidien « le soleil » conformément au modèle type de l'ARMP ;
- Les PV d'attribution provisoire établis par la commission des marchés sont approuvés par le coordonnateur de l'UVS. Les contrats de marché établis conformément aux DAO sont signés par le Directeur des Espaces Numériques Ouverts et leurs approbations sont faites par le Coordonnateur ;
- Les titulaires sont notifiés des attributions définitives qui ne sont publiées qu'au portail des marchés publics.

Observation :

Des lettres de notification adressées aux soumissionnaires (attributaires et non attributaires) ne portent aucune décharge.

a- Réception et paiement des prestations



Commentaires :

- ✚ Les réceptions sont sanctionnées par des PV et sont faites par une commission de réception annuelle créée à cet effet ;
- ✚ Les dossiers de paiement sont exhaustifs et sont en adéquation avec les contrats à l'exception du marché concernant les travaux d'aménagement des espaces de plateaux dont deux avenants n'ayant pas fait l'objet d'immatriculation ont été signés. Le premier avenant concerne le changement de compte bancaire et le second, une augmentation des travaux pour un montant de 6 640 000 F CFA représentant 24,74% du montant du marché initial.

Observation :

- ✓ L'application des pénalités de retard n'est pas systématique. En effet, des pénalités de retard n'ont pas été appliquées aux entreprises titulaires des marchés de « matériaux de cours et de travaux pratiques » et de « travaux d'aménagement de plateaux » qui ont accusé des retards de livraison. Par contre, des pénalités de retard ont été appliquées à l'entreprise titulaire du marché « acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques » pour 649 196 F CFA soit 3,4% de 19 093 220 F CFA représentant le montant du marché. Le retard est de l'ordre de 29 jours au taux de 1/1000 de retard par jour prévu dans le contrat.

3.2.7 Marchés conclus par DRP restreinte

Le tableau ci-après récapitule les DRPCR examinées :

Modes de passation des marchés	Population des marchés		Marchés sélectionnés par le cabinet		Echantillon des marchés examinés	
	Nbre	Montant	Nbre	Montant	Nbre	Montant
DRPCR	20	178 129 707	9	113 378 707	9	113 378 707
Total des marchés non immatriculés	20	178 129 707	9	113 378 707	9	113 378 707
Pourcentage	Base 100				45%	64%

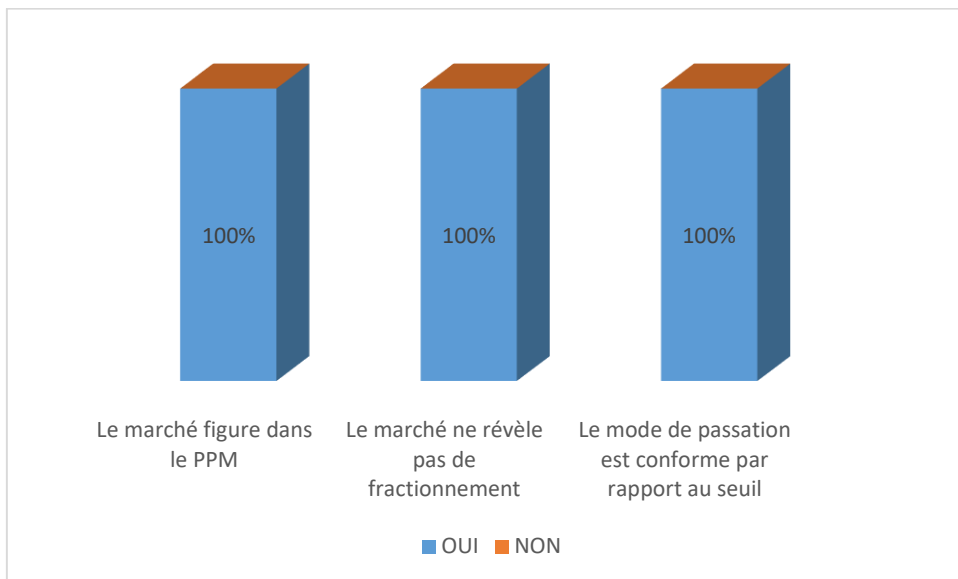
Les DRPCR examinées pour un montant total de **113 378 707 F CFA** sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

DETAIL DES MARCHES EXAMINES		
Numéro	Objet du marché	Montant
1	Acquisition d'imprimés spéciaux pour examen	9 980 000
2	Fourniture de matériels de communications	13 165 000
3	Entretien et maintenance matériels de froid	11 219 000
4	Acquisition de logiciels	5 084 000
5	Acquisition de splits pour les ENO	14 950 000
6	Fourniture et pose rideaux au profit des ENO	5 991 200
7	Acquisition de cadeaux d'entreprise (panier ramadan personnalisé)	5 156 500
8	travaux de réhabilitation du siège, de l'annexe et les ENO de l'UVS	24 998 647
9	Aménagement de plateaux (cloisonnement baie vitrée) du siège de l'UVS	22 834 360
TOTAL		113 378 707

Elles ont été examinées suivant les éléments de contrôle ci-après :

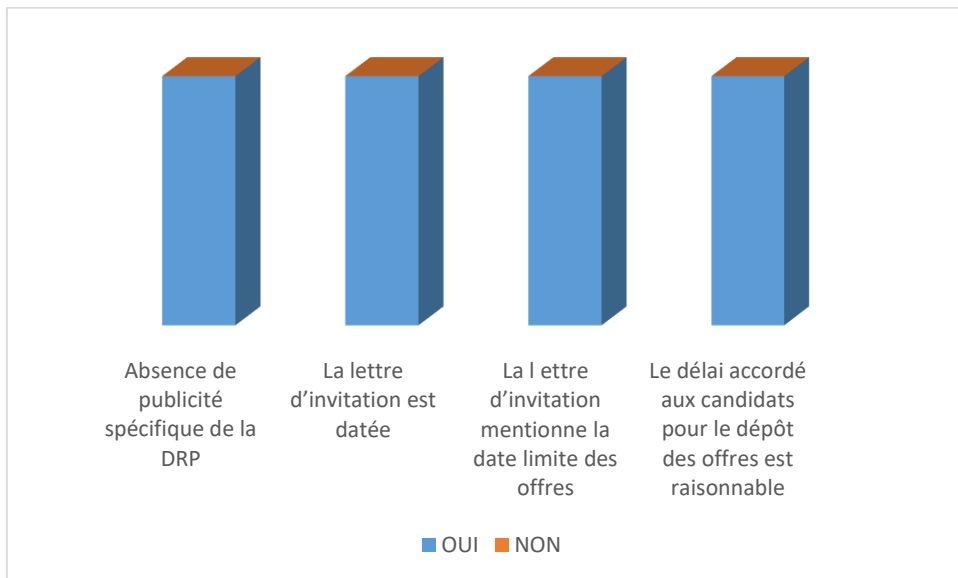
a- Plan de passation des marchés	d- Ouverture des offres
Le marché figure dans le PPM	Les offres sont ouvertes en séance publique
Le marché ne révèle pas de fractionnement	Les offres des candidats ne sont pas identiques
Le mode de passation est conforme par rapport au seuil	Les pièces administratives ont été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP
b- Publicité	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis est régulière
Absence de publicité spécifique de la DRP	Le procès-verbal d'ouverture des plis a été signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
La lettre d'invitation est datée	e- Approbation et notification
La lettre d'invitation mentionne la date limite des offres	Le marché a été attribué à l'offre conforme la moins disante.
Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres est raisonnable	Les critères d'évaluation prévus au Dossier de consultation ont été utilisés.
c- Composition de la liste restreinte	La notification d'attribution provisoire a été envoyée à l'attributaire et aux candidats non retenus
La liste des fournisseurs agréés renseigne sur leur spécialité	Le contrat a été approuvé par l'autorité compétente
Les fournisseurs consultés figurent dans la base	les listes des entreprises consultées ainsi que les titulaires et le montant des DRPCR sont transmis à la DCMP
La liste restreinte est composée d'au moins cinq (05) candidats	Le contrat est versé au dossier
Le besoin est clairement défini dans la lettre d'invitation	f- Réception et paiement des prestations
L'identité des candidats consultés est mentionnée dans la lettre d'invitation	Délais d'exécution respectés
La réception effective de la lettre d'invitation est matérialisée	Existence BL ou PV de réception ou attestation de service fait
	Adéquation dossier de paiement et contrat
	Exhaustivité du dossier de paiement

a- Plan de passation des marchés



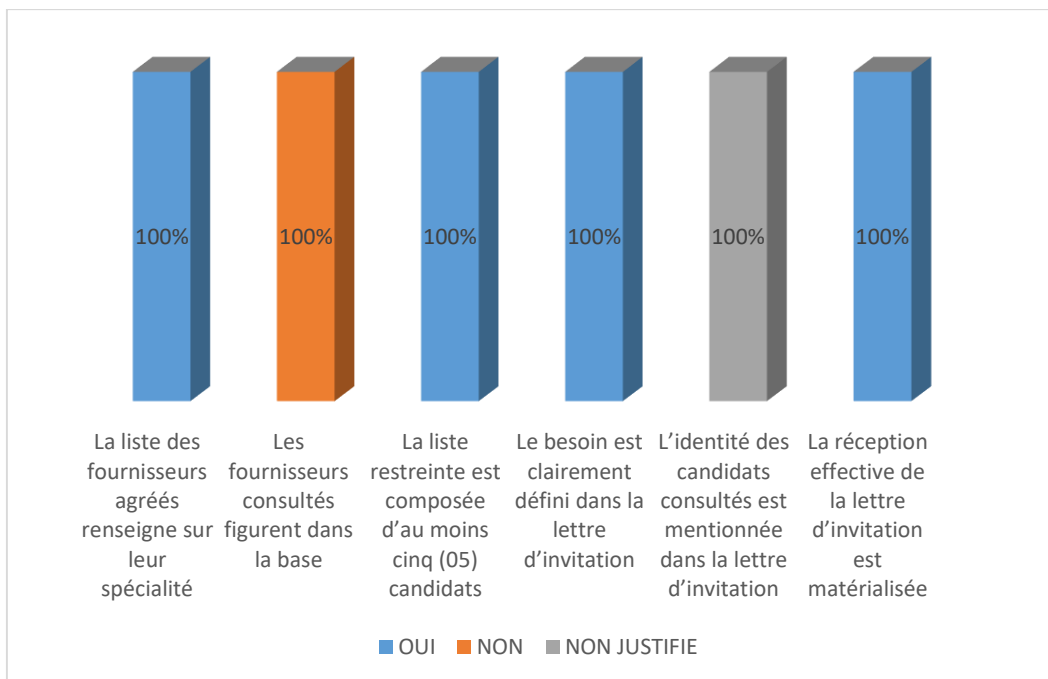
→ Les neuf (9) DRPCR revues figurant dans le Plan de Passation des Marchés (PPM), ne révèlent pas de fractionnement et sont conformes au mode de passation par DRPCR.

b- Publicité



Les lettres d'invitation datées mentionnent les dates limites des dépôts des offres. Les délais accordés aux entreprises consultées pour soumissionner sont raisonnables.

c- Composition de la liste restreinte

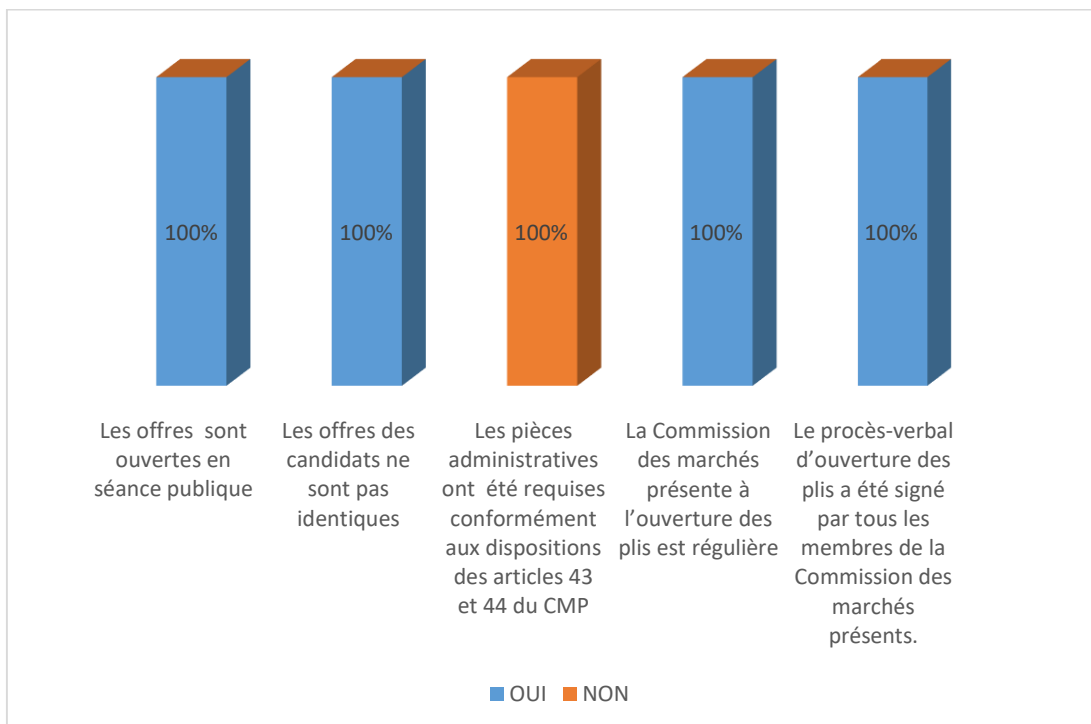


La réception des lettres d'invitation envoyées au moins à cinq (5) entreprises n'est pas matérialisée.

Néanmoins, ces lettres mentionnent les noms des structures consultées et définissent clairement les besoins exprimés.

Les entreprises consultées ne figurent pas dans le fichier fournisseurs tenu par la CPM.

d- Ouverture des offres



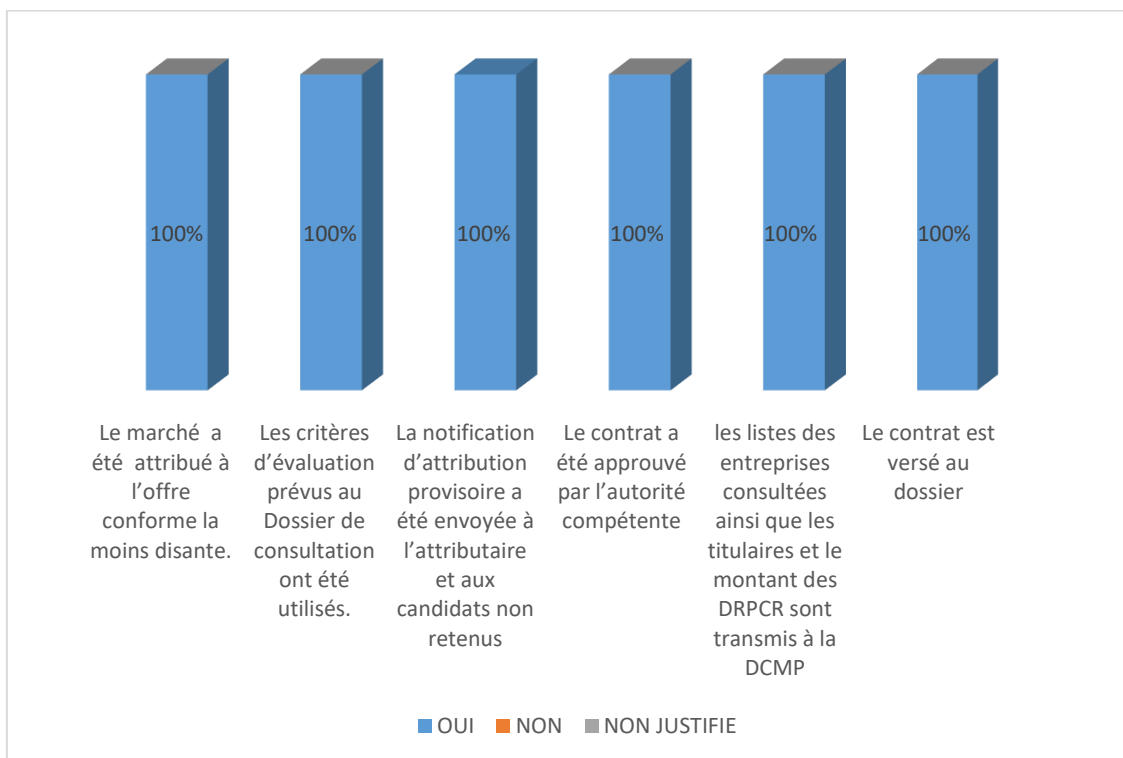
Commentaires :

- Les offres des candidats n'ont pas présenté des similitudes et ont été ouvertes en séance publique par la commission des marchés. Les PV dressés à l'issue des séances d'ouverture des plis ont été signés par les membres de ladite commission.
- Les offres des candidats ne sont pas identiques et sont ouvertes en séances publiques par la commission des marchés régulièrement constituée. Un PV d'ouverture signé par les membres de la CM présents est dressé à l'issue de chaque séance.

Observation :

En violation des dispositions des articles 43 et 44 du CMP, les pièces administratives requises ne sont pas demandées.

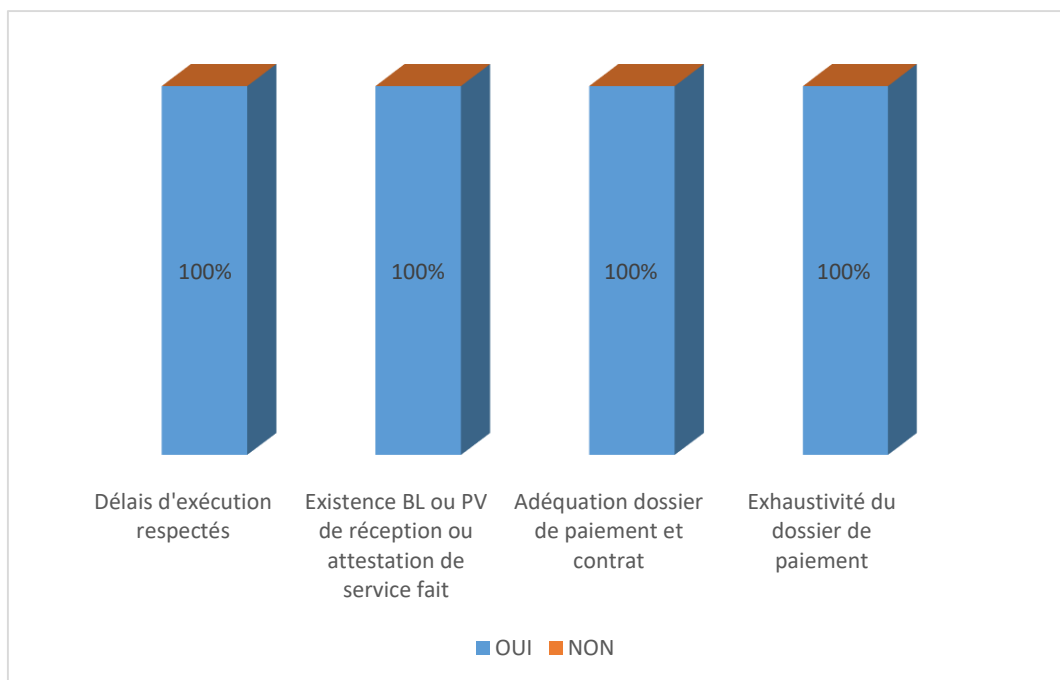
e- Notification et approbation :



Commentaires :

- ✚ Pour les neuf (9) DRPCR revues, les critères d'évaluation utilisés sont ceux prévus dans les dossiers de consultation et les marchés sont attribués aux soumissionnaires qualifiés les moins disant. Les contrats ont été versés aux dossiers ;

f- Réception et paiement des prestations :



Les pièces justificatives de règlements et les PV de réception versés au dossier sont en adéquation avec les contrats et les délais d'exécution ont été respectés.

3.2.8 Marchés passés par Entente Directe

Au titre de la gestion 2017, l'UVS a passé deux marchés par Entente Directe.

3.2.9 Avenants

L'UVS a signé un (1) avenant sur le marché des travaux d'aménagement de plateaux (cloisonnement en aluminium champagne) d'un montant initial de **26 843 229 CFA** au cours de l'exercice sous revue. Cet avenant d'un montant de **6 640 000 CFA** n'a pas fait l'objet d'immatriculation par la DCMP.

3. 2.10 Evaluation des fractionnements potentiels (demandes de cotations, autres acquisitions)

Nous n'avons pas relevé de cas de fractionnement potentiel sur les marchés examinés.

3.2.11 Marchés ayant fait l'objet d'un recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP

Les marchés examinés pour le compte de l'UVS au titre de la gestion 2017 n'ont pas fait l'objet de recours auprès du Comité de Règlement des Différends de l'ARMP.

3.3 Constats relatifs à l'exécution financière

Les constats relatifs à l'exécution financière ont été développés dans les parties concernant les paiements sur l'AOO, les DRPCO et les DRPCR traités ci-dessus.

3.4 Audit physique (matérialité, exécution physique)

Conformément aux termes de référence (TDR), nous avons procédé à un échantillonnage de marchés devant faire l'objet de contrôle physique (vérification de la matérialité). Les vérifications ont été faites sur la base des procès-verbaux de réception, des documents de comptabilité des matières, des rapports des consultants et des visites de terrain.

3.4.1 Sélection

L'échantillon se compose comme suit :

N°	Objet du marché	Mode	Type de Marché	Attributaires	Montants en F CFA	Lieu
1	Travaux d'aménagement de plateaux	DRPCO	Travaux	EOS Group	26 843 229	Siège
2	Acquisition de matériels de cours et de travaux pratiques en trois lots	DRPCO	Fournitures	Univers de l'équipement (lot1)	12 285 000	
		DRPCO	Fournitures	DISMAT (lot2)	6 751 000	
		DRPCO	Fournitures	BAYE COMPUTER (lot3)	23 835 000	
3	Acquisition de matériel informatique et multimédia en 2 lots	DRPCO	Fournitures	Technologies Consulting Services (lot1)	37 878 000	
		DRPCO	Fournitures	Univers de l'équipement (lot2)	9 230 000	
4	Acquisition de serveur de secours électrique de climatiseurs et splits	DRPCR	Fournitures	Oumou Leader Distribution Equipement	19 978 000	
5	Acquisition de matériels roulants	AOO	Fournitures	EMG Universal Auto (lot 1)	31 500 000	
6	Acquisition de logiciels	DRPCR	Fournitures	FORMAFIN	5 084 000	
7	Acquisition de cadeaux d'entreprise (panier ramadan personnalisé)	DRPCR	Fournitures	Flow consulting COM & Event	5 991 200	
8	Aménagement plateau (cloisonnement baie vitrée) du siège	DRPCR	Travaux	BAT-PRES	22 834 360	
Total des marchés sélectionnés en nombre (a)					8	
Total des marchés sélectionnés et exécutés par le cabinet nombre (b)					25	
Pourcentage (a/b) en nombre					25%	

3.4.2 Travaux effectués

Le contrôle physique a porté pour les marchés sélectionnés, sur les aspects suivants :

- Contrôle de la matérialité des dépenses effectuées ;
- Diagnostic sur l'état des équipements ou prestations par référence à leur description dans le marché et à leur état actuel compte tenu de leurs conditions d'utilisation ;
- Conformité de la livraison ou des prestations avec les spécifications du marché et normes techniques ;
- La conformité physique des livraisons avec les procès-verbaux de réception provisoire et définitive ;
- Examen des rapports produits par les consultants concernant les marchés de prestation intellectuelle.

3.4.3. Résultats

L'audit physique portant sur les marchés ci-dessus n'a pas révélé de cas non-conformité.

4 Synthèse des non conformités et recommandations

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	REPONSES DE L'UVS	COMMENTAIRES DU CABINET AUX REPONSES DE L'UVS
Commission des Marchés			
L'acte de désignation des membres de la CM au titre de la gestion 2017 date du 31 janvier 2017 en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrête N° 00864 du 22/01/2015 mis en application de l'article 36-1 du CMP	Etablir l'acte de désignation des membres de la commission des marchés conformément aux dispositions de l'article ci-contre évoqué	Nous prenons acte	Le cabinet maintient sa position
Les actes de nomination des membres du comité d'évaluation ne sont pas versés aux dossiers	Verser au dossier les actes de nomination des membres du comité d'évaluation des offres	Selon la spécificité de chaque marché, la commission des marchés peut s'adjoindre des personnes ressources conformément aux dispositions de l'article 38 du CMP. Cet article n'exige pas par ailleurs que des actes soient pris pour permettre à ces personnes de pouvoir aider à l'évaluation des offres	Toutefois, dans un souci de transparence, le président de la CM devrait mentionner les noms des agents qui composent la commission d'évaluation des offres dans un acte de nomination qui sera versé au dossier du marché. Par conséquent, le cabinet maintient sa position

Cellule de passation des marchés

- | | | | |
|---|---|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • La Cellule de Passation des Marchés a produit des rapports trimestriels non datés sur la passation des marchés publics pour la gestion 2017 | <ul style="list-style-type: none"> • Dater les rapports trimestriels et tout document relatif aux procédures de passation des marchés | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons acte | <ul style="list-style-type: none"> • Le cabinet maintient sa position |
| <ul style="list-style-type: none"> • La première version du PPM date du 14/01/2016. La date butoir de transmission à la DCMP en l'occurrence le 1^{er} décembre, n'a pas été respectée comme le préconise l'article 6 du CMP | <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les dispositions de l'article ci-contre évoqué | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons acte | <ul style="list-style-type: none"> • Le cabinet maintient sa position |
| <ul style="list-style-type: none"> • La matérialité de la réception des lettres d'invitation aux candidats pour les DRPCR et les lettres de notification des attributions provisoires ne sont pas versées aux dossiers | <ul style="list-style-type: none"> • Verser aux dossiers de marchés tout document y afférent quel que soit son mode de production et de transmission aux tiers | <ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des accusés de réception des notifications d'attribution et de non attribution sont annexées à ce tableau | <ul style="list-style-type: none"> • Le cabinet prend acte |

NON CONFORMITES	RECOMMANDATIONS	REPOSES DE L'UVS	COMMENTAIRES DU CABINET AUX REPOSES DE L'UVS
Constats généraux sur la passation et l'exécution des marchés			
Pour le lot1 du marché relatif à l'acquisition de matériels de cours, l'offre d'un soumissionnaire a été qualifiée anormalement basse et aucune demande de justification ne lui a été adressée avant de le disqualifier. Ceci est une violation des dispositions de l'article 63 du CMP	Demander des éclaircissements au soumissionnaire présentant une offre qualifiée anormalement basse à travers une correspondance comme le stipule l'article ci-contre évoqué	Nous prenons acte	Le cabinet maintient sa position
Une entreprise soumissionnaire du marché « Acquisition de matériels informatiques et multimédia » a été éliminée pour offre non conforme alors que les raisons de son élimination ne sont pas mentionnées dans le rapport d'évaluation	Mentionner dans les rapports d'évaluation les raisons techniques et/ou administratives d'élimination des soumissionnaires	Nous prenons acte	Le cabinet maintient sa position

- | | | | |
|---|---|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> • Le délai maximum de 7 jours prévus à l'article 5 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 mis en application de l'article 78 du CMP n'a pas été respecté en violation des dispositions dudit article pour les marchés de : « Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques » et « Matériels de cours et de travaux pratiques » | <ul style="list-style-type: none"> • Respecter les délais requis pour l'attribution provisoire (7 jours pour les DRPCO et 15 jours pour les AOO) sinon l'avis de la DCMP. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons acte | <ul style="list-style-type: none"> • Le cabinet maintient sa position |
| <ul style="list-style-type: none"> • L'application des pénalités de retard n'est pas systématique. | <ul style="list-style-type: none"> • Veiller au respect scrupuleux aux termes du contrat en appliquant des pénalités si les retards de livraison sont imputables au fournisseur. | <ul style="list-style-type: none"> • Nous prenons acte | <ul style="list-style-type: none"> • Le cabinet maintient sa position |



5 Recommandations antérieures

L'UVS n'a jamais fait l'objet d'audit par l'ARMP au cours des années précédentes.

6 Statistiques des anomalies

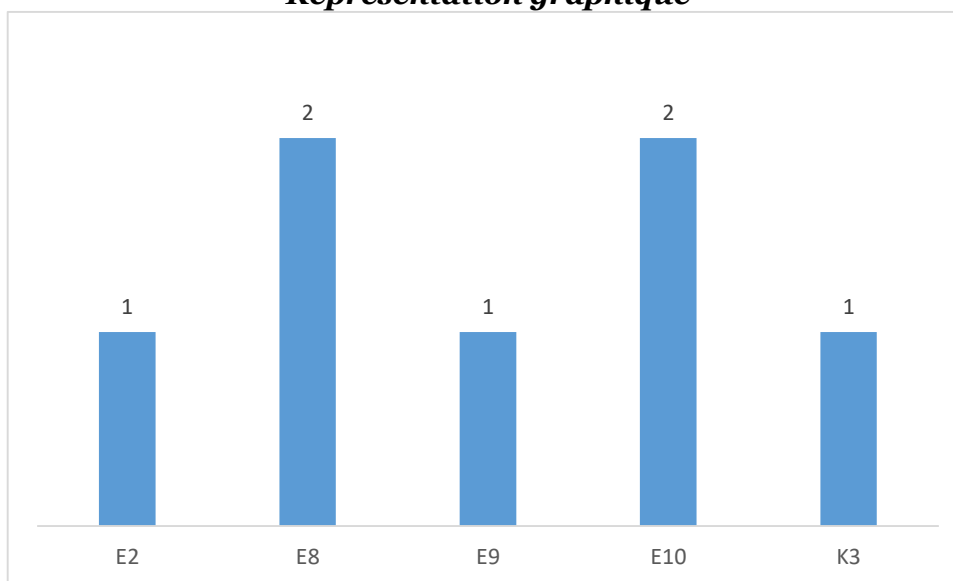
6.1 Statistiques des anomalies sur les AOO et DRPCO

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Appel d'Offres Ouvert et Demande de Renseignement et des Prix à Compétition Ouverte se présentent comme suit :

(Les lettres alphabétiques constituent l'indication de chaque anomalie spécifique aux marchés)

<i>Anomalies</i>	<i>E2</i>	<i>E8</i>	<i>E9</i>	<i>E10</i>	<i>K3</i>	<i>Total</i>
<i>Marchés</i>						
Acquisition de matériels informatiques et multimédia	1					1
Acquisition de fournitures de bureau et de consommables informatiques		1				1
Matériels de cours et de travaux pratiques		1				1
Acquisition matériels roulants				1		1
Matériaux de cours et de travaux pratiques					1	1
Travaux d'aménagement de plateaux					1	1
Acquisition de matériels de cours (lot 1)			1			1
TOTAL	1	2	1	1	2	7

Représentation graphique



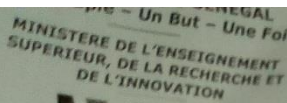
6.2 Statistiques des anomalies sur les PI/DRPCR

Les statistiques des anomalies des marchés passés par Demande de renseignements et de prix à compétition restreinte se présentent comme suit :

L'unique anomalie relevée dans les DRPCR c'est l'absence de sollicitation de pièces citées aux articles 43 et 44 du CMP.

7 ANNEXES

7.1 Réponses de l'Autorité Contractante


**MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET
DE L'INNOVATION**

UVVS
UNIVERSITE VIRTUELLE DU SENEGAL
foo nekk foofu la
CABINET
ant/bak

N° 00003...UVS/CAB
Dakar, le 03/01/2019

Recu 3/01/2019

Le Coordonnateur

Objet : observations sur la mission de revue indépendante de la conformité de la passation des marchés de l'UVS au titre de la gestion 2017

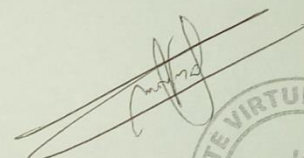
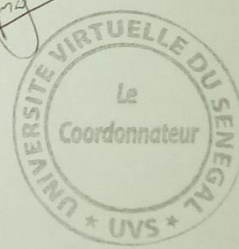
Réf : votre lettre n°MC/FSD/L_371/2018 en date du 27 décembre 2018

Monsieur le Directeur général,

J'accuse réception de votre lettre citée en référence et transmettant la version provisoire du rapport d'audit des marchés de l'Université virtuelle du Sénégal, au titre de la gestion 2017.

Comme suite, je vous fais parvenir mes observations sur ledit rapport.

Je vous prie de croire, **Monsieur le Directeur général**, à l'assurance de ma considération distinguée.



Le Coordonnateur
Pr Moussa LO

à
Monsieur Mamina CAMARA
Directeur général du Cabinet Mamina Camara (CMC)
8, Avenue Léopold Sédar Senghor
Immeuble ECOBANK 5^{ème} étage
DAKAR

Résidence MATY - Lot N°B TF2437/GR Cité Keur Gorgui | BP 15126 Dakar-Fann
Tel: (221) 33 867 56 00 - Email cabinet@uvs.edu.sn - www.uvs.sn

CONSTATS GENERAUX SUR LA PASSATION ET L'EXECUTION DES MARCHES		
NON CONFORMITE	RECOMMANDATION	OBSERVATION UVS
Pour le lot 1 du marché relatif à l'acquisition de matériels de cours, l'offre d'un soumissionnaire a été anormalement basse et aucune demande de justification ne lui a été adressée avant de le disqualifier. Ceci est une violation des dispositions de l'article 63 du CPM	Demander des éclaircissements au soumissionnaire présentant une offre qualifiée anormalement basse à travers une correspondance comme le stipule l'article ci-contre évoqué	Nous prenons acte.
Une entreprise soumissionnaire du marché acquisition de matériels informatiques a été éliminée pour offre non conforme alors que les raisons de son élimination ne sont pas mentionnées dans le rapport d'évaluation	Mentionner dans les rapports d'évaluation les raisons techniques et/ou administratives d'élimination des soumissionnaires	Nous prenons acte.
Le délai maximum de 7 jours prévus à l'article 5 de l'arrêté N°00107 du 07.01.2015 mis en application de l'article 78 du CPM n'a pas été respecté en violation des dispositions dudit article pour les marchés de : acquisition de fourniture de bureau et de consommable informatiques et matériels de cours et de travaux pratiques	Respecter les délais requis pour l'attribution provisoire (7 jours pour les DRPCO et 15 jours pour les AOO) sinon l'avis de la DCMP	Nous prenons acte.
L'application des pénalités de retard n'est pas systématique	Veiller au respect scrupuleux aux termes du contrat en appliquant des pénalités si les retards de livraison sont imputables au fournisseur	Nous prenons acte.

RÉPUBLIQUE DU SENEGAL
Un Peuple - Un But - Une Foi
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR, DE LA RECHERCHE ET
DE L'INNOVATION

UVVS
UNIVERSITE VIRTUELLE DU SENEGAL
foo nekk foofu la

COMMISSION DES MARCHES

NON CONFORMITE	RECOMMANDATION	OBSERVATION UVS
L'acte de désignation des membres de la commission des marchés au titre de la gestion 2017 date du 31 Janvier 2017 en violation des dispositions de l'article 6 de l'arrêté n°00864 du 22/01/2015 mis en application de l'article 36-1 du CPM	Etablir l'acte de désignation des membres de la commission des marchés conformément aux dispositions de l'article ci-contre évoqué	Nous prenons acte
Les actes de nomination des membres du comité d'évaluation ne sont pas versés aux dossiers	Verser au dossier les actes de nomination des membres du comité d'évaluation des offres	Selon la spécificité de chaque marché, la commission des marchés peut s'adjoindre de personnes ressources conformément aux dispositions de l'article 38 du code des marchés publics. Cet article n'exige pas par ailleurs que des actes soient pris pour permettre à ces personnes de pouvoir aider à l'évaluation des offres.

CELLULE DE PASSATION DES MARCHES

NON CONFORMITE	RECOMMANDATION	OBSERVATION UVS
La cellule de passation des marchés a produit des rapports trimestriels non datés sur la passation des marchés publics pour la gestion 2017.	Dater les rapports trimestriels et tout document relatif aux procédures de passation des marchés.	Nous prenons acte.
La première version du PPM date du 14/01/2016. La date butoir de transmission à la date DCMP en l'occurrence le 1 ^{er} décembre, n'a pas été respectée comme le préconise l'article 6 du CPM.	Respecter les dispositions de l'article ci-contre évoqué.	Nous prenons acte.
La matérialité de la réception des lettres d'invitation aux candidats pour les DRPCR et les lettres de notification des attributions provisoires ne sont pas versées aux dossiers	Verser aux dossiers de marchés tout document y afférent quel que soit son mode de production et transmission aux tiers	L'ensemble des accusés de réception des notifications d'attribution et de non attribution sont annexées à ce tableau.

Résidence MATY - Lot N°B TF2437/GR Cité Keur Gorgui |BP 15126 Dakar-Fann
Tel: (221) 33 867 56 00 - Email cabinet@uvs.edu.sn - www.uvs.sn

7.2 Réponses du Cabinet aux commentaires de l'UVS

(Cf Point 4 Synthèse des non conformités et recommandations)

7.3 Situation sur les ventes de produits d'Appels d'offres par l'UVS

Les ventes de produits d'Appels d'offres n'ont pas été mis à notre disposition. De plus, l'UVS n'a pas reversé à l'ARMP la quote-part desdites ventes.

7.4 Légende de la statistique des anomalies sur les AOO et les DRPCO

		Référence	Anomalies
A	Plan de passation de marchés	A1	Absence de mention du marché dans le PPM
		A2	Absence de mention du marché dans l'AGPM
B	Revue du dossier d'AO	B1	Non-insertion des mentions obligatoires dans l'AAO
		B2	Non-conformité de l'avis au modèle-type de l'ARMP
		B3	Caractère discriminatoire des critères d'évaluation et de qualification
C	Publicité	C1	Non publication de l'AAO sur le portail web de la DCMP et/ou dans un journal de large diffusion
		C2	Non prise en compte des mentions requises par la législation
		C3	Non-conformité du délai accordé pour le dépôt des offres
		C4	Non-respect du nombre requis de candidats invités
D	Ouverture des offres	D1	Non -conformité de l'ouverture des offres à la réglementation
		D2	Non-conformité de la commission qui a ouvert les plis
		D3	Non-respect du délai légal de convocation des membres de la commission
		D4	Non-vérification des pièces administratives requises
		D5	Elimination abusive de soumissionnaires
		D6	Non-validité ou non-production de la garantie de soumission
		D7	Une garantie de soumission délivrée par un établissement financier non-habilité
		D8	Non-transmission du PV d'ouverture des offres aux soumissionnaires
		D9	Les noms des membres de la commission technique sont mentionnés dans le PV transmis aux soumissionnaires
E	Evaluation des offres et proposition d'attribution provisoire	E1	Le mode de passation ne respecte pas la réglementation
		E2	Non-attribution à l'offre la moins disante conforme
		E3	Critères de qualification non remplis par le titulaire
		E4	Attribution au moins disant non conforme
		E5	Non entérinement par la commission des marchés du rapport technique
		E6	Attribution du marché après expiration des offres
		E7	PV d'attribution provisoire non signé par tous les membres de la CM et/ou non approuvé par la PRM

F		E8	Non-respect du délai légal de l'ouverture des offres à l'attribution provisoire
		E9	Offre anormalement basse non justifiée
		E10	Non-respect du délai de trois jours requis, entre la date d'attribution provisoire et l'approbation par la PRM
	Publication de l'attribution provisoire	F1	Non publication de l'attribution provisoire
		F2	Non-conformité des mentions de l'avis d'attribution provisoire
		F3	Non Information des candidats non retenus et non restitution des garanties de soumission
	Revue du marché	G1	Non-conformité du marché signé au projet contenu dans le DAO
		G2	Non prise en compte des garanties requises
	Approbation et notification du marché	H1	Non-approbation du marché par l'autorité compétente
		H2	Non-respect du délai légal entre la publication de l'attribution provisoire et la soumission à la signature
		H3	Absence de notification écrite du marché
		H4	Refus d'approbation après 15 jours de la transmission pour approbation
	Publication de l'attribution définitive	I1	Absence de publication de l'attribution définitive
		I2	Non-conformité des mentions requises de l'avis d'attribution définitive
	Contrôles et avis de la DCMP	J1	Non-soumission à l'avis de la DCMP
		J2	Non-respect du délai légal de 3 jours par la DCMP pour donner son ANO
	Exécution du marché	K1	Garanties requises non-fournies
		K2	Réception non conforme à la législation et à la réglementation
		K3	Non application des pénalités de retard
	Paielements	L1	Non-respect du délai contractuel
		L2	Absence de justificatifs de paiement
		L3	Non prise en compte des avances de démarrage
M	Recours	M1	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours gracieux
		M2	Non-respect par l'AC des conditions de traitement des recours
		M3	Non-respect par le soumissionnaire des conditions requises pour un recours contentieux
		M4	Non-respect par l'ARMP des conditions de traitement des recours
		M5	Non-respect des termes du contrat par l'un des cocontractants
N	Vérification de l'exécution physique	N	Non-prise d'inventaire par l'AC

7.5 Légende de la statistique des anomalies sur les DRPCR

Référence Anomalies sur les DRPCR

P	Plan de passation de marchés	P1	Absence de la DRP dans le PPM
		P2	Le marché révèle des pratiques de fractionnement
Q	Publicité	P3	Le mode de passation utilisé est non conforme par rapport au seuil de passation
		Q1	Absence de publicité spécifique de la DRP
		Q2	La lettre d'invitation n'est pas datée
		Q3	La lettre d'invitation ne mentionne pas la date limite de dépôt des offres
R	Composition de la liste restreinte	Q4	Le délai accordé aux candidats pour le dépôt des offres n'est pas raisonnable
		R1	La liste des fournisseurs agréés ne renseigne pas leur spécialité ;
		R2	Des fournisseurs consultés dans des marchés ne figurent pas dans la banque des fournisseurs ;
		R3	La liste restreinte n'est pas composée d'au moins cinq (05) candidats
		R4	Le besoin n'est pas clairement défini dans la lettre d'invitation à soumissionner
		R5	L'identité des candidats consultés n'est pas mentionnée dans la lettre d'invitation à soumissionner
S	Ouverture des offres	R6	La réception effective de la lettre d'invitation n'est pas matérialisée
		S1	Les offres ne sont pas ouvertes en séance publique
		S2	Les offres des candidats sont identiques
		S3	Les pièces administratives n'ont pas été requises conformément aux dispositions des articles 43 et 44 du CMP ou fournies mais non valables
		S4	La Commission des marchés présente à l'ouverture des plis n'est pas régulière
		S5	Le procès-verbal d'ouverture des plis n'a pas été établi et signé par tous les membres de la Commission des marchés présents.
T	Approbation et notification du marché	S6	Le PV d'ouverture transmis aux soumissionnaires mentionne les noms des agents qui composent la commission technique
		T1	Le marché n'a pas été attribué à l'offre conforme la moins disante.
		T2	Des critères d'évaluation non prévus au DAO ont été utilisés.
		T3	La notification d'attribution provisoire n'a pas été envoyée à l'attributaire et les candidats non retenus n'ont pas été informés par écrit du rejet de leurs offres.
U	Exécution du marché	T4	Exécution avant que les soumissionnaires non retenus ne soient notifiés de l'attribution du marché
		U1	Les réceptions n'ont pas été effectuées conformément à la réglementation
		U2	Le paiement est non conforme au contrat
		U3	Non transmission de la DRPCR à la DCMP